

## COMMUNE DE CATENAY

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 25 mai 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 14 mai 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

**Présents :** CASTELAIN Mathieu, CAUVILLE Philippe, CUVILLY Didier, DONCKELE Chantal, DOUBLET Alain, FLEURY Jean-Claude, GUENET Marie-Christine, MAROUSE épouse QUINTARD Isabelle, MAZIER épouse GOSSE Sophie, OLIVIER Alain, PHILIPPE Éric, RACAUT épouse CATHELIN Delphine, ROBIN Patrick, SANTERRE épouse HELLUIN Christine

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

### **Installation du conseil municipal**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2020 sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CAJOT Norbert, CASTELAIN Mathieu, CAUVILLE Philippe, CUVILLY Didier, DONCKELE Chantal, DOUBLET Alain, FLEURY Jean-Claude, GUENET Marie-Christine, MAROUSE épouse QUINTARD Isabelle, MAZIER épouse GOSSE Sophie, OLIVIER Alain, PHILIPPE Éric, RACAUT épouse CATHELIN Delphine, ROBIN Patrick, SANTERRE épouse HELLUIN Christine

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire sortant, qui demande que la séance soit à huit clos suite aux mesures gouvernementales sur le COVID-19.

Le conseil municipal accepte le huit clos.

M. Norbert CAJOT, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

CAJOT Norbert, CASTELAIN Mathieu, CAUVILLE Philippe, CUVILLY Didier, DONCKELE Chantal, DOUBLET Alain, FLEURY Jean-Claude, GUENET Marie-Christine, MAROUSE épouse QUINTARD Isabelle, MAZIER épouse GOSSE Sophie, OLIVIER Alain, PHILIPPE Éric, RACAUT épouse CATHELIN Delphine, ROBIN Patrick, SANTERRE épouse HELLUIN Christine.

M. Jean-Claude FLEURY, le doyen des membres du conseil municipal, prend la présidence de la séance en vue de l'élection du maire.

Mme Chantal DONCKELE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.



Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou nuls) :	1
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Mme Chantal DONCKELE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1<sup>ère</sup> adjointe adjoint, et a été installée.

Mme Chantal DONCKELE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou nuls) :	1
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

M. Alain OLIVIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint, et a été installé.

M. Alain OLIVIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### **Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou nuls) :	1
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

M. Éric PHILIPPE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint, et a été installé.

M. Éric PHILIPPE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

## Indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23 ;

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la commune compte 687 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;  
1<sup>er</sup> adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;  
2<sup>ème</sup> adjoint : 10,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique;  
Autres adjoints : 10,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Article 2** : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 25 mai 2020

Fonction	Nom, Prénom	Montant Mensuel Brut	Pourcentage indice en vigueur
Maire	Norbert CAJOT	1 567,43 €	40,30 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	Chantal DONCKELE	416,17 €	10,70 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Alain OLIVIER	416,17 €	10,70 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Éric PHILIPPE	416,17 €	10,70 %

## Délégation permanente du Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 7° Procéder à toute demande de subvention auprès de partenaire financiers (Etat, Région Haute-Normandie, Département de Seine-Maritime, Union Européenne) concernant le fonctionnement de la structure, une action ou un investissement, lorsque ceux-ci sont inscrits au budget.

Sachant qu'à chacune des réunions du conseil municipal, le Maire rendra compte de l'utilisation au nom de ces délégations.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,  
Norbert CAJOT